

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE353

présenté par

Mme Orliac, Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 17 QUATER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre aux opticiens vendre des lunettes pendant 5 ans au lieu de 3 après la délivrance d'une ordonnance est contradictoire avec des décisions récentes du Gouvernement.

En effet, le Gouvernement a récemment décidé d'une délégation des ophtalmologues vers les orthoptistes pour des patients vus depuis moins de 5 ans avec des conditions très strictes à respecter énoncées par la Haute autorité de santé.

Par exemple, la photo du fond d'oeil doit être analysée par un ophtalmologue.

Par ailleurs, la consultation d'un ophtalmologue est également une opportunité importante pour permettre le dépistage de maladies oculaires.